



ARRETE MUNICIPAL N° A2019_015 PERMISSION DE VOIRIE – ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

- Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de travaux à Crémieu formulée par l'entreprise Constructel, sise ZA du parc du Col Vert, 01120 DAGNEUX, pour le compte d'Orange reçue le 11 février 2019.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de tirage et de raccordement de câbles sur réseau téléphonique rue Porcherie à Crémieu, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE N°1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux ci-dessus au n°7 de la rue Porcherie à Crémieu, tels que présentés dans sa demande, dont le nettoyage régulier et la remise en ordre sera à sa charge.

ARTICLE N°2

La présente permission de voirie est valable du 25 février 2019 au 1^{er} mars 2019, date à laquelle elle expirera de plein droit.

ARTICLE N°3:

Pendant la durée de la présente permission, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier. Le stationnement des véhicules sur ces emplacements sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route). Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux. Mentionnons que les places de stationnement au niveau de la place de la Poype et de la rue Porcherie font déjà l'objet d'un arrêté de circulation dans le cadre de travaux de l'agence du Crédit Agricole de la rue Porcherie, Mentionnons également que le marché hebdomadaire se tient chaque mercredi de 05h00 à 14h00 en partie rue Porcherie et Place de la Poype.

ARTICLE N°4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} parties), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE N°5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE N°6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Destinataires :

Entreprise Constructel
Police municipale/Services Techniques
Archives

à Crémieu, le 15 février 2019

Le Maire

